

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 septembre 2022

**DÉLIBÉRATION – CA-2022-FINANCE-03**

RENDUE EXÉCUTOIRE LE **20 SEP. 2022**

Date de transmission : **20 SEP. 2022**

Date de réception rectorat : **20 SEP. 2022**

**UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC**

*Direction des Affaires Juridiques et Générales*

*Conseil et Commissions*

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

## PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF POUR L'ANNÉE 2022

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 202 et 210 à 214 ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la note de l'ordonnateur sur le budget rectificatif 2022 annexée à la présente délibération ;
- VU** le projet de budget rectificatif 2022 annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1 :

**Le Conseil d'administration vote les autorisation budgétaires suivantes :**

- 2 889 ETPT dont :**
  - 2590 ETPT sous plafond État
  - Et 299 ETPT financés hors SCSP
- 347 449 424€ autorisations d'engagement dont :**
  - 223 386 658€ personnel
  - 65 260 274€ fonctionnement
  - 58 802 492€ investissement
- 319 909 277€ crédits de paiement dont :**
  - 223 386 658€ personnel
  - 65 260 274€ fonctionnement
  - 31 262 345€ investissement
- 305 747 168€ prévisions de recettes**
- 14 162 109€ de solde budgétaire**

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 septembre 2022

## ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptable suivantes :

-  - 3 897 109€ de variation de trésorerie
-  - 5 794 967€ de résultat patrimonial
-  + 1 480 932€ de capacité d'autofinancement
-  - 16 512 109€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

## ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Fait à Créteil, le 16 septembre 2022

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres participant à la délibération : 33 Quorum : 17 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 4
---

Créteil, le 08 juillet 2022

Conseil d'administration du 16 septembre 2022

---

**Note de l'ordonnateur sur le budget  
rectificatif 2022**

Ce Budget Rectificatif 2022 de l'UPEC s'inscrit dans une volonté politique de maintien du dynamisme d'une Université engagée dans ses territoires et ses excellences. La réussite au PIA4 « Excellences » du projet ERASME (Enseignement et Recherche pour faire avancer les missions sociétales par l'engagement) renforce l'UPEC dans son identité et permettra sur 10 ans d'accompagner l'évolution de l'établissement avec un financement à hauteur de 21,2M€. Les premiers crédits concernant ce projet ont été versés par l'ANR, ce qui va permettre de lancer rapidement les premières réalisations, et de mettre en place la gouvernance globale.

L'UPEC conforte aussi ses ambitions avec d'autres réussites à des appels à projets: labellisation Science Avec et Pour la Société (224k€) ; AAP IFPAI Skillsbridge (1,5M€); Compétences et Métiers d'Avenir du Campus des Métiers et Qualifications Excellences « Transition Numérique et écologique de la construction » (financement sur 5 ans à hauteur de 12M€ pour le consortium) ; Contrat Plan État Région 2021-2027 (financement total de 37M€ pour Vitry, Sénart et Fontainebleau).

L'UPEC étant lauréate de ces multiples appels à projets se positionne comme un acteur désormais important des politiques poursuivies par l'Etat au travers de ce type de financement. Pour autant, les financements récurrents restent insuffisants, et s'avèrent très insuffisants pour faire face au développement démographique continu des populations étudiantes, tout particulièrement en Ile de France. L'UPEC mobilise tous les moyens disponibles pour assurer ses missions de service public, ce qui implique un pilotage financier extrêmement fin, et des niveaux d'agrégats budgétaires qui décroissent.

Malgré ces réussites, l'année 2022 se révèle délicate, , notamment en raison de l'instabilité économique générée par les crises internationales, qui a des conséquences sur les coûts de fonctionnement de l'université, se traduisant par une augmentation des dépenses de l'énergie et des matériaux. Cette inflation devient critique, et pose des problèmes d'équilibre budgétaire de court terme, si du moins la situation ne s'améliore pas. Par ailleurs, le ministère devra accompagner les établissements d'enseignement supérieur, car ces derniers, dont l'UPEC, ne pourront pas supporter longtemps ces augmentations, sans compensation ne serait-ce que partielle. L'exemple du point d'indice est significatif, c'est une mesure décidée par l'Etat, dont les établissements subissent les conséquences, tout comme le GVT, non compensé depuis des années

Il convient de rappeler que l'UPEC mène une politique d'investissement ambitieuse, qui nécessite de pouvoir dégager annuellement des marges permettant d'alimenter son fond de roulement, force est de constater que la situation actuelle ne le permet plus ; De même la bonne nouvelle de l'augmentation du point d'indice de 3,5%, soit près de 7M€ en année pleine

d'augmentation de la masse salariale pour l'UPEC, n'a pour l'instant donné lieu à aucune notification de compensation. En absence de dotation supplémentaire, pour accompagner ces nouvelles dépenses, la fin d'exercice 2022 des universités serait fortement impactée.

L'ensemble des personnels est resté mobilisé pour maintenir le « cap » choisi par l'équipe politique et validé en conseil d'administration. En cohérence avec les orientations de l'Université, ce premier et unique budget rectificatif de l'exercice 2022 a pour vocation principale d'ajuster techniquement les prévisions budgétaires initiales mais traduira aussi un déficit supplémentaire de 3,5M€ liée à l'augmentation du point d'indice. Cette augmentation du point d'indice, indispensable, n'est en effet pas accompagnée à ce stade par le ministère, ce qui s'avère problématique, eu égard aux montants en jeu. Une telle décision, salutaire, de la part de l'Etat, devrait impérativement être compensée. Si d'aventure cela n'était pas le cas, cela entraînerait un prélèvement sur le fond de roulement alors que ce dernier est d'ores et déjà mobilisé par le PPI,

Des ajustements ont été opérés sur les opérations immobilières, portant particulièrement sur les crédits de paiement, en lien avec l'avancée réelle de ces dernières. On peut préciser que les opérations financées sur les crédits du précédent CPER viennent d'être lancées, rénovation de la faculté de santé, et construction du BRB. Pour les opérations du CPER 21/27, ces dernières sont pour la plupart d'entre elles dans une phase d'étude et de programmation, et d'identification de la maîtrise d'ouvrage.

Dans le domaine de la recherche, le choix a été fait de maintenir une enveloppe supplémentaire de 400k€ en investissement au budget rectificatif pour la recherche.

Le niveau de mobilisation du fonds de roulement démontre là encore un fort volontarisme, l'UPEC souhaitant accompagner ses projets d'investissement, essentiellement immobilier, sur ses fonds propres, en complément du financement CPER 2021-2027. C'est une politique maîtrisée, mais ambitieuse, d'optimisation des financements alloués à l'université ou de ses ressources propres. Cette ambition ne pourra se poursuivre qu'avec l'accompagnement du ministère afin d'éviter un budget initial 2023 compliqué.

Au vu de ces différents éléments, la traduction financière synthétique du budget rectificatif est la suivante :

**\* En analyse budgétaire :**

Solde budgétaire	- 14 M€
Prélèvement sur trésorerie	- 3,9 M€
Niveau de la trésorerie	+ 52,3 M€

**\* En analyse patrimoniale :**

Résultat prévisionnel	- 5,8 M€
Capacité d'autofinancement	+ 1,5 M€
Diminution du FDR	-16,5 M€

Dans les pages qui suivent, les administrateurs trouveront, au titre de la note de présentation, une analyse plus détaillée des prévisions actualisées de l'exercice 2022 sous le format GBCP.

Jean Luc Dubois Randé

  
Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC  
Jean-Luc Dubois-Randé

## Table des matières

### **1 - Etat et analyse des variations des recettes et dépenses du budget rectificatif 2022**

1.1 Evolutions des recettes budgétaires.....	8
1.2 Evolutions des dépenses budgétaires et du plafond d'emplois.....	10
1.2.1 Dépenses de masse salariale et plafond d'emplois .....	10
1.2.1.1 Eléments de variation de la masse salariale .....	10
1.2.1.2 Niveau du plafond d'emplois.....	11
1.2.2 Dépenses de fonctionnement .....	11
1.2.3 Dépenses d'investissement .....	12

### **2 - Impact des évolutions sur l'équilibre financier et la soutenabilité budgétaire**

2.1 Variations de l'équilibre financier.....	14
2.1.1 Solde budgétaire .....	14
2.1.2 Opérations non budgétaires.....	14
2.1.3 Variation de trésorerie.....	15
2.2 Analyse de la soutenabilité financière.....	16
2.1.1 Résultat .....	16
2.1.3 Les produits et les charges ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement.....	18
2.1.4 Fonds de roulement .....	18

## 1 – Etat et analyse des variations des recettes et dépenses du budget rectificatif 2022

Ce budget rectificatif se caractérise par une **augmentation des prévisions d'encaissement de recettes de 16,5M€ (RE)** et une forte hausse des prévisions de dépenses de 18,3M€ en AE et de près de 18,4M€ en CP.

### 1.1 Evolutions des recettes budgétaires

Les prévisions de recettes s'établissent à 305,7M€, contre 289,2M€ au BI 2022, soit **6% de variation à la hausse par rapport au budget initial 2022**.

Il convient de rappeler que les prévisions de recettes sont établies sur la base des recettes attendues et leur rythme de facturation et encaissement.

La **subvention pour charges de service public** (215,6M€) évolue de + **6,6M€** ;

La notification du MESRI en date du 11 mars 2022, qui ajuste la subvention pour charges de service public (SCSP) prévisionnelle, a été prise en compte (211M€).

Il est à noter que, dans la dernière notification, la subvention intègre les éléments suivants :

	En K€	Notification initiale 2022
	<b>Subvention pour charges de service public</b>	<b>211,0</b>
	Masse salariale	188,8
Hors plan de relance	Masse salariale-actions spécifiques	,8
	<b>SS total Masse salariale</b>	<b>189,6</b>
	Fonctionnement	14,6
	Compensation des exonérations de droits d'inscription	2,5
	Fonctionnement-actions spécifiques	2,9
	<i>dont loyer Pyramide et IUT</i>	2,3
	Fonctionnement-opérations immobilières	200
	<b>SS total Fonctionnement</b>	<b>20,2</b>
plan de relance	Masse salariale	1,1

Parmi les autres variations de prévisions de recettes, figurent également pour **+9,9M€**, les **ressources propres** :

- Des financements publics sont prévus à hauteur de 24 M€, dont 9 M€ sur des opérations de recherche), 3 M€ sur des opérations d'investissement (travaux patrimoine), et 6 M€ sur des contrats d'enseignement (les projets, « ERASME », « PULSE » et « ERASMUS » pour l'essentiel).  
**Ces autres financements publics sont majorés de 1,7M€.** Cette variation résulte d'une baisse de -4M€ sur les opérations d'investissement (décalage des encaissements prévus au BI au regard de calendrier d'exécution des travaux), d'une hausse des encaissements de +1,3M€ sur les contrats de recherche et de l'inscription à hauteur de 3M€ pour le projet ERASME, et de +1M€ pour les autres contrats d'enseignement.
- Des **autres financements de l'Etat** d'un montant de 21,4M€, en **hausse de 2,8M€** correspondant essentiellement aux financements reçus pour les projets d'investissement dans le cadre du plan de relance et CPER.
- Les autres **ressources propres** (42,7M€), comprennent les ressources de la formation par apprentissage (20,8 M€), de la formation continue, des diplômes propres et de la VAE (7,8 M€), les droits d'inscription (7,2 M€), les contrats de recherche hors subventions publiques (2,6 M€), la taxe d'apprentissage (0,7M€), ainsi que les autres recettes de prestations (3,6M€).  
Ces prévisions de ressources **traduisent une augmentation de 5,4 M€** par rapport aux prévisions initiales, du fait de l'augmentation des recettes attendues au titre des formations par apprentissage.
- La prévision de la CVEC s'établit à 2M€.

Cette hausse de la prévision des recettes à l'encaissement, plus faible que la **hausse des prévisions de décaissement**, explique l'augmentation **du déficit du solde budgétaire**.

## 1.2 Evolutions des dépenses budgétaires et du plafond d'emplois

Il est rappelé que les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice (engagements juridiques fermes) et les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice (décaissements).

Les prévisions de dépenses s'établissent globalement en autorisations d'engagement à 347,5M€ (contre 329,2M€ au budget initial BI 2022) et à 319,9 M€ de crédit de paiements (contre 301,5M€ au budget initial BI 2022), soit 5,6% de variation en AE (+18,3 M€) et 6,1% en CP (+18,4 M€).

### 1.2.1 Dépenses de masse salariale et plafond d'emplois

#### 1.2.1.1 Eléments de variation de la masse salariale

Les dépenses de personnel de l'établissement représentent 223,4M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement (64% des dépenses en AE et 70% en CP), contre 212,2M€ au BI 2022, **soit +5,2% de variation par rapport au budget initial 2022.**

Elles se répartissent entre :

- **195,2 M€ de dépenses de personnels titulaires et contractuels** de l'établissement dont le coût total employeur.

Cette enveloppe marque une **augmentation de +7,1 M€** dont **+3,6M€** des dépenses de ces emplois pérennes par rapport au budget initial 2022 du fait de la prise en compte de nouvelles dépenses dont l'estimation et le financement n'étaient pas finalisés lors de l'élaboration du BI (refonte indemnitaire, hausse des recrutements sur ressources propres) et **+3,5M€** lié à l'impact de la revalorisation du point d'indice.

- **9,7 M€ de dépenses financées sur contrats** (personnels contractuels sur contrats de recherche ou de formation) en **augmentation de +1,9 M€** par rapport au BI 2022.

Il est rappelé que cette dernière est sans effet sur le résultat dans la mesure où les dépenses sont couvertes par les financements des contrats.

- **18,5 M€ de dépenses en heures complémentaires**, vacances d'enseignement et administratives, ainsi que les œuvres sociales.

Ces dépenses sont ventilées par composantes et directions centrales, elles présentent une augmentation au regard du budget initial 2022 (**+2,1M€**) et une augmentation de **+1,7 M€** par rapport aux dépenses réalisées en 2021 ; Cette augmentation est en partie liée à la hausse des ressources propres finançant la réalisation de ces heures.

### 1.2.1.2 Niveau du plafond d'emplois

Le plafond d'autorisation d'emplois soumis au vote du conseil d'administration lors de la présentation du budget correspond au nombre d'emplois qu'il est prévu de rémunérer sur l'exercice en équivalent temps plein travaillé - ETPT (effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents et leur période d'activité dans l'année).

Il est rappelé que les emplois sous plafond de l'État sont financés par la subvention pour charges de service public (plafond 1) et les emplois hors plafond d'État sur des ressources propres (plafond 2).

**Le plafond voté dans le cadre du budget initial s'élève à 2877 postes équivalent temps plein travaillé et augmente de +12 ETPT au titre de ce budget rectificatif. Le nouveau plafond s'établit ainsi à 2 889 ETPT.**

Par rapport au BI 2022, la dernière notification porte le plafond d'emplois d'Etat à 2590 ETPT (soit +5 ETPT par rapport au BI 2022). Et par ailleurs le plafond d'emplois sur ressources propres 2022 est augmenté de 7 unités par rapport au BI. Cette augmentation, qui sera à reporter année pleine en 2023, est due à la conclusion d'une part de projet ou convention au cours du 1er semestre et d'autre part de l'augmentation de l'activité et donc des ressources liées au développement des activités de FA et de FC.

Le plafond global des emplois se décompose de la manière suivante :

- 2 590 ETPT en plafond d'emplois Etat
- 299 ETPT en plafond d'emplois sur ressources propres.

### 1.2.2 Dépenses de fonctionnement

Les enveloppes de fonctionnement sont arrêtées à 65,3 M€ en AE et en CP, soit 19% des dépenses en AE et 20% en CP.

**La variation représente globalement +6 M€** d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement **par rapport au budget initial 2022**, et de +19,7 M€ en AE par rapport aux dépenses réalisées en 2021 et +20,5 M€ en CP.

Pour les dépenses de fonctionnement et compte tenu de la saisonnalité constatée chaque année des opérations de dépenses, le montant des restes à payer au 31/12/2022 sera sensiblement le même qu'au 31/12/2021. Il n'y a donc pas en prévision, d'écart significatif entre le montant prévisible des AE et celui des CP.

L'augmentation des prévisions de dépenses de fonctionnement concerne :

- Les prévisions de dépenses de logistique et bâtiments (+2,5M€), notamment :
  - Le montant des locations des modulaires lié au projet « Restructuration de la faculté de médecine » inscrit au PPI était initialement prévu (dans le coût total de l'opération) sur l'enveloppe d'investissement. S'agissant d'une dépense de fonctionnement, elle fait l'objet d'un transfert d'enveloppe à hauteur de **+1,5M€** dans le cadre de ce budget rectificatif (sans impact sur le montant total du projet).
  - Les dépenses de fluides et d'entretien
- et les dépenses de fonctionnement des **composantes (+2M€)**
- les prévisions de **contrats de recherche (+1,5 M€)** corrélativement à l'augmentation de la prévision des recettes de recherche

### 1.2.3 Dépenses d'investissement

Prévues pour 59 M€ en AE et 31 M€ en CP (soit 17% des dépenses du budget 2022 en AE et 10% en CP), les dépenses d'investissement en **AE augmentent de +0,8M€** pour ce budget rectificatif et de **+0,9 M€** en CP.

En AE, la variation inclut le transfert d'enveloppe de l'investissement vers le fonctionnement des crédits dédiés à la location des modulaires, lié au projet « Restructuration de la faculté de médecine », soit -1,5M€, (Cf. paragraphe 1.2.2). Si ce transfert est neutralisé, l'évolution est de +2,3M€.

Ce poste traduit :

- la prévision des acquisitions de matériels ou de logiciels, en hausse de +0,6 M€ (AE=CP) par rapport au budget initial 2022 (pour l'essentiel, il s'agit d'investissements pour la formation et pour des équipements culturels destinés aux étudiants)
- des crédits supplémentaires à hauteur de +0,3 M€ (AE=CP) pour le remplacement du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI)
- une variation de +0,6M€ en AE et CP sur les crédits dédiés à la recherche
- dans le cadre des projets immobiliers, une baisse de -0,9M€ en AE et -0,8M€ en CP dont le détail est présenté ci-après.

## Synthèse des principaux impacts du BR dans le cadre des projets immobiliers

Dépenses en K€ - Variation BR 2022 / BI 2022			
Projets immobiliers -Variations en (k€)	AE	CP	Commentaires
			CPER 2015 - 2020
Médecine - restructuration	- 1 436 -	430	CP : ajustement des décaissements 2022  Les crédits dédiés à la location des bâtiments modulaires a été transféré, dans le cadre de ce BR, de l'investissement vers le fonctionnement => pas d'impact sur le coût total du projet
Réaménagement du bâtiment I	259	259	AE : ajustement des engagements 2022 CP : ajustement des décaissements 2022
Réorganisation des locaux du Bât P	1 595	600	Travaux avancés en 2022 (prévus initialement en 2023)
Rénovation de la caserne Damesne	311	311	Plan de relance et CD 77 AE : ajustement des engagements 2022 CP : ajustement des décaissements 2022
Achat Bâtiment A2 Zac Chérioux	- 1 300 -	1 300	AE = CP : décalage en 2023
Démolition et rénovation énergétique Pavillon Clocher Campus Chérioux Vitry s/Seine	50	50	Plan de relance AE : ajustement des engagements 2022 CP : ajustement des décaissements 2022
Autres projets	- 350 -	250	En partie décalé en 2023 en AE et CP
<b>TOTAL</b>	<b>-871</b>	<b>-760</b>	

Le suivi de l'exécution des projets, initié récemment via des réunions périodiques avec la direction du patrimoine et du développement durable, le DGS, la vice-présidence CA et patrimoine, permet d'établir un état d'avancement précis.

Ainsi, en cas de report d'un projet, la gouvernance peut décider de redéployer les crédits rendus disponibles vers de nouveaux projets pouvant être menés sur l'exercice budgétaire en cours ou reprogrammés sur l'exercice suivant.

## 2 – Impact des évolutions sur l'équilibre financier et la soutenabilité budgétaire

### 2.1 Variations de l'équilibre financier

#### 2.1.1 Solde budgétaire

Le **nouveau solde budgétaire** prévisionnel de l'exercice, qui représente la différence entre les recettes budgétaires qui seront encaissées (305,7M€) et les dépenses budgétaires à payer (319,9M€) s'établit à **-14M€ (contre -12,3M€ en BI 2022)**.

Il illustre le décalage qui peut intervenir dans la couverture des dépenses réalisées sur l'exercice par les recettes encaissées et rapprochées sur le même exercice.

Le solde budgétaire est un indicateur GBCP présenté dans l'annexe 2, tableau des autorisations budgétaires, qui présente également les prévisions de recettes encaissables de l'exercice et les crédits de paiement de l'exercice.

#### 2.1.2 Opérations non budgétaires

Le solde budgétaire identifié au tableau 2 (-14M€) doit être complété des opérations non budgétaires qui génèrent des encaissements et des décaissements, répertoriées dans le tableau des opérations pour comptes de tiers (page 7).

Sont concernés :

- les opérations concernant les dispositifs d'intervention gérés par l'établissement sur financement de l'Etat pour lesquels l'établissement applique sans marge de manœuvre les décisions prises par un donneur d'ordre. C'est le cas des **bourses de mobilité versées par le ministère (0,37M€)**.
- les opérations relatives à la **TVA** collectée et déductible ainsi que le remboursement du crédit de TVA correspondant (**2,3 M€ de décaissements et 3 M€ d'encaissements**).
- **l'aide au permis de conduire versée aux apprentis** (encaissement de 97k€)
- les opérations de **coordination de contrats européens** (décaissement à hauteur de 0,37M€).

La variation de trésorerie pour l'ensemble de ces opérations est prévue à hauteur de +10,2M€ pour 2022.

Les opérations pour compte de tiers ajoutées au solde budgétaire ont permis de calculer l'écart entre le financement et le besoin de financement.

### 2.1.3 Variation de trésorerie

Il s'agit des liquidités dont l'UPEC dispose.

**La programmation budgétaire et les flux de trésorerie conduisent à une réduction de la trésorerie de -3,9 M€ (-7,8M€ en BI 2022).** Cette variation de trésorerie apparaît dans le tableau d'équilibre financier et celui de la situation patrimoniale.

Ce qui représente une **baisse du prélèvement sur trésorerie prévu initialement de -3,88M€**, et porte le **niveau de la trésorerie de l'établissement à 52,3M€ (65,2 jours de fonctionnement).**

Ce montant est calculé sur la base du niveau de trésorerie observé au 31/12/2021, lors du compte financier, il était de 56,2M€.

Cela explique que la trésorerie prévue à ce BR soit plus élevée que celle affichée au BI 2022. En effet, le niveau prévu au BI se basait sur une estimation de la trésorerie à fin 2021, qui s'est finalement révélé sous-estimée par rapport au compte financier.

Le plan de trésorerie, établi pour l'intégralité de l'exercice (page 9), permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements et le solde prévisionnel de trésorerie en fin d'exercice.

Il distingue les opérations budgétaires des opérations de trésorerie pures (opérations sur compte de tiers...) et permet de matérialiser les pics potentiels d'excédent ou de besoin de trésorerie au cours de l'exercice.

S'agissant du budget rectificatif, il est établi sur la base des données exécutées pour les mois de janvier à juin 2022, et sur la base de données prévisionnelles pour les mois de juillet à décembre 2022.

## 2.2 Analyse de la soutenabilité financière

En M€			
	Budget	BI 2022	BR 2022
(1)	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>287,3</b>	<b>300,9</b>
	Subvention de l'état	219,5	226,1
	CVEC	2,0	2,0
	Autres subventions	14,2	19,2
	Autres produits	51,5	53,5
(2)	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>289,0</b>	<b>306,7</b>
	Personnel	212,3	223,4
	Fonctionnement	76,7	83,3
(3)=(1)-(2)	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-1,7</b>	<b>-5,8</b>
	+ dotations aux amortissements, provisions	17,8	18,1
	- reprises sur amortissements, provisions	14,2	10,8
	+ valeur nette comptable des actifs cédés		
	- produits de cession des actifs cédés		
	- subventions d'investissement reprises		
(4)	<b>=CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1,95</b>	<b>1,48</b>
(5)	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30,3	31,3
(6)	RECETTES D'INVESTISSEMENT	18,1	14,8
(7)=(5)-(6)	<b>BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>12,3</b>	<b>16,5</b>
(8) = (4)-(7)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-12,3	-16,5

### 2.1.1 Résultat

Le résultat net comptable correspond à l'excédent ou au déficit de la période, mesuré par la différence, entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

Seuls, les produits (recettes de fonctionnement) et les charges (de fonctionnement et de masse salariale) entrent dans le calcul du résultat prévisionnel.

Ainsi, les dépenses sans impact sur la trésorerie sont prises en compte : amortissements, provisions, dépenses réalisées en attente de factures.

En recettes, ce sont les éléments non encaissables qui sont intégrés : recettes d'amortissement, reprises sur provision, recettes en attente d'encaissement.

Le résultat prévisionnel dégagé est **de -5,8M€** en raison de l'inscription de l'impact de la hausse du point d'indice sur l'enveloppe de personnel.

Toutefois, une subvention d'un montant de 3,5 M€ avait été octroyée en octobre 2020 pour la recherche portant sur les vaccins contre la Covid (versée dans le cadre de la subvention pour charges de service public). Un prélèvement sur fonds de roulement de 3,47M€ avait été demandé lors du BR 2021, en considérant qu'une consommation aurait eu lieu dans son intégralité en 2021.

Cependant, sur ces crédits, un solde de 0,76M€ a été reporté lors du BI 2022, complété par :

- 0,46M€ de crédits qui relèvent des financements LPR versés en 2021 (refonte indemnitaire enseignants chercheurs)
- 0,47M€ de subventions perçues au titre du dialogue stratégique de gestion pour financer plusieurs projets (« booster l'esprit entreprendre », « pilotage de la relation partenariale » et « INNOWALO »)

Au titre de ce budget rectificatif, s'ajoutent d'autres reports de crédits notifiés en 2021 :

- 0,44 M€ au titre du dispositif de convergence indemnitaire de la filière administrative
- 0,12M€ de subventions perçues dans la cadre de la révision de l'IFSE 2021
- 0,04 M€ qui relèvent des financements LPR (refonte indemnitaire BIATSS)

Au total, cela porte à 2, 3M€ le prélèvement sur fond de roulement demandé au titre de ces opérations.

La programmation de ce solde génère dans les écritures, un déficit du compte de résultat pour les raisons évoquées supra. Une partie de ce **déficit ( 2,3M€) est à donc relativiser, car purement technique.**

**Le résultat prévisionnel de ce budget rectificatif s'élève à - 5,8 M€** (contre - 1,69 M€ au BI 2022).

Tous ces indicateurs sont présentés dans l'annexe 6 : tableau de situation patrimoniale.

### 2.1.3 Les produits et les charges ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement

La prévision de produits ne donnant pas lieu à encaissement est essentiellement constituée des produits issus de la neutralisation des dépenses d'amortissement, lorsqu'il n'appartient pas à l'université d'assumer le renouvellement de la charge d'amortissement. Dans ce cas, si l'amortissement est effectivement traduit dans les comptes de charges de l'université, celui-ci est neutralisé en parallèle par cette ressource interne.

La prévision de charges ne donnant pas lieu à décaissement est surtout constituée pour l'UPEC, des dotations d'amortissement (des biens immobiliers et mobiliers), des provisions pour risques et charges (contentieux...), ainsi que des charges à payer (fonctionnement et masse salariale) rattachables à l'exercice comptable.

Les produits calculés sont prévus pour un montant de 10,8M€, soit une variation de - 3,4M€ par rapport au BI 2022 qui provient d'une correction d'erreur constatée sur la neutralisation des amortissements lors du compte financier 2021. Les charges calculées sont prévues pour un montant de 18 M€ (+ 0, 3M€ par rapport au BI 2022) ; Le **solde de ces produits et charges calculés varie de 3,6 M€**.

#### 2.1.3 CAF

La capacité d'autofinancement correspond à la part des ressources de fonctionnement qui n'est pas utilisée pour le financement des charges courantes et peut donc être consacrée au financement des investissements.

C'est par le jeu des amortissements et des provisions (ainsi que de leur neutralisation et reprise), que l'université parvient à générer dans ses prévisions, une capacité d'autofinancement. Néanmoins, l'évolution de la CAF dans ce BR (-0,5M€) est surtout liée à la variation des produits calculés (voir supra). Cet excédent de ressources internes constitue en principe une ressource mobilisable pour les opérations d'investissement.

La **CAF, prévue à hauteur de 1,5M€**, couvre partiellement notre prévision d'effort d'investissement pour 2022 hors financement externe d'opération.

#### 2.1.4 Fonds de roulement

En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents que l'établissement a dégagés au cours du temps.

Les ajustements effectués dans les prévisions de dépenses en investissement,

amènent à une **augmentation du prélèvement prévu initialement sur fonds de roulement de +4,2M€.**

Le niveau prévisionnel du **fonds de roulement net global** est donc porté à 14,2M€ (arrêté à 30,7M€ en CF 2021), soit **17,7 jours de fonctionnement.**

L'établissement a toutefois analysé le fonds de roulement disponible au 31/12/2021. Selon la méthode communiquée par la DGESIP et validée par le Rectorat, le fonds de roulement est fortement mobilisé par les opérations pluriannuelles. Il s'élève ainsi -4,3 M€.

La différence entre le niveau prévisionnel de la trésorerie et celui du fonds de roulement entraîne un **besoin en fonds de roulement (BFR) de - 38M€.** Le besoin en fonds de roulement correspond à la somme que l'établissement doit financer pour couvrir le besoin résultant des décalages de trésorerie entre les entrées et les sorties.

La prévision de cet indicateur étant négative, cela démontre la situation saine de l'établissement dans la mesure où sa **trésorerie couvre largement ses besoins.**

Les états au format GBCP figurant en annexe de ce rapport sont les suivants

- **États soumis au vote :**
  - Tableau des autorisations d'emplois (tableau 1)
  - Tableau des autorisations budgétaires en exécution (tableau 2)
  - Tableau d'équilibre financier en exécution (tableau 4)
  - Tableau de situation patrimoniale (tableau 6)
- **États transmis pour information :**
  - Tableau des dépenses par destination (tableau 3)
  - Tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 5)
  - Plan de trésorerie (tableau 7)
  - Tableau des opérations sur recettes fléchées (tableau 8)
  - Tableau de synthèse budgétaire et comptable (tableau 10)

